**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2025**

**PRESENTS** : MM. LE DIGABEL, BLOURDIER, PHIPPEN, CANDON, CIRINA, SEBELOUE, GENIESSE-GAUTIER, PATUREL, BAUCHE, BASSET, ALVES.

**Pouvoir**: Mme FORTIN à Mme PHIPPEN, M. SEGERS à M. LE DIGABEL, Mme JOURDA à Mme BLOURDIER, M. CROZET-JOURDAIN à M. CANDON.

**ABSENTS** : M DECAUX, Mme FIRMIN, M. POUGET, M. BENARD.

**SECRETAIRE** : Mme CIRINA

Emargement du compte rendu du 17 Décembre 2024 :

**I – DELIBERATIONS :**

**1-1 : RECRUTEMENT D’UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON** **PERMANENT**

**Rapporteur** : Stella BLOURDIER

**Le maire rappelle à l’assemblée :**

Conformément à l’article 34 de la loi n°8 4-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu de l’accroissement temporaire d’activité, il convient de renforcer momentanément les effectifs du service administratif de la mairie.

**Le maire propose à l’assemblée :**

* Le recrutement d’un agent contractuel dans le grade d’adjoint administratif territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité pour une période allant du 01/02/2025 au 31/07/2025.
* Cet agent assurera des fonctions d’adjoint administratif territorial, poste à temps non complet, soit à raison de 24h50/35ème.
* La rémunération de l’agent sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,
* Le maire est chargé de recruter l’agent affecté à ce poste.

**Après délibération le conseil municipal décide :**

Considérant que les besoins du service nécessitent le recrutement d’un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité, le maire demande :

* D’adopter cette proposition,
* D’inscrire au budget les crédits correspondants

Vote : Pour à l’unanimité

**1-2 : RECRUTEMENT D’UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON** **PERMANENT**

**Rapporteur** : Stella BLOURDIER

**Le maire rappelle à l’assemblée :**

Conformément à l’article 34 de la loi n°8 4-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu de l’accroissement temporaire d’activité, il convient de renforcer momentanément les effectifs du service administratif de la mairie.

**Le maire propose à l’assemblée :**

* Le recrutement d’un agent contractuel dans le grade rédacteur territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité pour une période allant du 01/02/2025 au 31/12/2025.
* Cet agent assurera des fonctions rédacteur territorial, poste à temps non complet, soit à raison de 13h30/35ème.
* La rémunération de l’agent sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,
* Le maire est chargé de recruter l’agent affecté à ce poste.

**Après délibération le conseil municipal décide :**

Considérant que les besoins du service nécessitent le recrutement d’un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité, le maire demande :

* D’adopter cette proposition,
* D’inscrire au budget les crédits correspondants

Vote : Pour à l’unanimité

**1-3 : RECRUTEMENT D’UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON** **PERMANENT AU CENTRE DE SANTE**

**Rapporteur** : Stella BLOURDIER

**Le maire rappelle à l’assemblée :**

Conformément à l’article 34 de la loi n°8 4-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu de l’accroissement temporaire d’activité, il convient de renforcer momentanément les effectifs du service administratif.

**Le maire propose à l’assemblée :**

* Le recrutement d’un agent contractuel dans le grade adjoint territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité pour une période allant du 03/02/2025 au 21/02/2025 inclus.
* Cet agent assurera des fonctions adjoint territorial, proratisé sur la base d’une durée hebdomadaire de service de 35/35ème. La rémunération de l’agent sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,
* Le maire est chargé de recruter l’agent affecté à ce poste.

**Après délibération le conseil municipal décide :**

Considérant que les besoins du service nécessitent le recrutement d’un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité, le maire demande :

* D’adopter cette proposition,
* D’inscrire au budget les crédits correspondants

Vote : Pour à l’unanimité

**1-4 : DELIBERATION POUR LA VENTE DE TICKETS DE CINEMA : CHANGEMENT DE TARIF**

**Rapporteur :** M. le Maire

**Le maire rappelle à l’assemblée :**

Par délibération du 03 Mai 2023, le conseil municipal a fixé les tarifs des tickets de cinéma au public soit :

* Adultes : 5.70 €
* Enfants : 4.50 €

Pour information la commune achète les tickets de cinéma au « cinéma MEGARAMA Grand Forum » de Gaillon pour un montant de :

* Adultes : 7,10 €

Le CCAS par délibération du 22 janvier 2025 a décidé de participer de 5,10 €/ticket de cinéma ; il est proposé les nouveaux tarifs au public à compter du 01 février 2025 :

* Adultes : 2 €

**Après délibération le conseil municipal décide :**

* D’adopter le tarif de ticket de cinéma à 2 € **(Tarif sur place à 9,90€)** et de limiter le nombre de tickets à 4 par mois et par foyer Courcellois.

Cette mesure est prise à titre d’essai pour l’année 2025.

* De fixer la date de mise en place de ces dispositions à compter du 01/02/2025.

Vote : Pour à l’unanimité

Question Jean-Michel : Quid du cinéma des Andelys ?

Réponse : la mairie étudie la question.

**1-5 : DELIBERATION POUR LA VENTE DE TICKETS DE PISCINE : CHANGEMENT DE TARIF**

**Rapporteur** : M. le Maire

**Le maire rappelle à l’assemblée :**

La commune de Courcelles sur Seine achète les tickets de piscine 4,50 € au centre AQUAVAL de Gaillon.

Afin de permettre au plus grand nombre de nos concitoyens d’accéder au sport au meilleur tarif, le CCAS, par délibération du 22 janvier 2025, a décidé une participation de 2,50 € par ticket acheté.

Ces tickets seront donc vendus au tarif préférentiel de 2,00 €, aux heures d’ouverture de la mairie par les secrétaires compétentes en ce domaine.

**Après délibération le conseil municipal décide :**

* D’adopter le tarif proposé de ticket de piscine à 2,00 € **(Tarif sur place 4,90€ adultes et 4,30€ enfants)** et de limiter le nombre de tickets à 6 par mois et par foyer Courcellois.

Cette mesure est prise à titre d’essai pour l’année 2025.

* De fixer la date de mise en place de ces dispositions à compter du 01/02/2025.

Vote : Pour à l’unanimité

**1-6 : RECRUTEMENT D’UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON** **PERMANENT**

**Rapporteur :** Stella BLOURDIER

**Le maire rappelle à l’assemblée :**

Conformément à l’article 34 de la loi n°8 4-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu de l’accroissement temporaire d’activité, il convient de renforcer momentanément les effectifs du service Ecole.

**Le maire propose à l’assemblée :**

* Le recrutement d’un agent contractuel dans le grade adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité pour une période allant du 28/01/2025 au 11/07/2025 inclus.
* Cet agent assurera des fonctions adjoint technique territorial, d’une durée hebdomadaire de service de 22h55/35ème. La rémunération de l’agent sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,
* Le maire est chargé de recruter l’agent affecté à ce poste.

**Après délibération le conseil municipal décide :**

Considérant que les besoins du service nécessitent le recrutement d’un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité, le maire demande :

* D’adopter cette proposition,
* D’inscrire au budget les crédits correspondants

Vote : Pour à l’unanimité

**II – INFOS DIVERSES :**

* Loi sur les emballages dans l’alimentaire : l’application pour le prestataire implique un surcoût de 0.21 €/ repas ; la mairie a proposé une augmentation de seulement la moitié.

Il faudra communiquer auprès du public sur la prise en charge par la commune du surcoût, sans changement pour les familles.

L’agglo sera informée (repas de l’ALSH).

* Prochain conseil des écoles : 28/02 à 17h30
* Rue du Château d’Eau : les travaux commencent le 29/01, pour une durée de 1 mois (entretien, trottoirs, enrobés).

**III – QUESTIONS DIVERSES :**

* Jean-Michel : point sur le budget du centre de santé ?

Réponse : on fera d’abord le point à la prochaine Com Finances.

* Jean-Michel : où en est la pose des panneaux de libre expression ?

Réponse : les équipes techniques ont été occupés sur d’autres travaux, notamment imprévus (ex : école).

* Erwann : est-il possible de faire amener du gravier pour boucher les trous du parking du stade ?

Réponse : on va regarder.

* Chemin des Rossignols : il a été nettoyé par la mairie.
* Jean-Michel : est-il possible de demander un devis pour des lumières bleues sur les passages piétons ?

Réponse : une étude a déjà été lancée par le passé, c’est très cher.

* Changement de position du passage piéton au début de la rue de l’Abbaye du Beau Bec : le but est de sécuriser la traversée des piétons.
* Panneaux d’indication : l’adjoint travaux s’en occupe.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 35.